

Arrêté n° ¹⁷/ARS/CD/2023

Portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) de 25 places et d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 25 places sur la commune du Port

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

Le Président du Conseil Départemental de la Réunion

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-7-8,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion,
- Vu l'arrêté n°20 portant désignation des représentants du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) pour siéger au sein de la commission d'appel à projet social ou médico-social sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Département de La Réunion,
- Vu l'avis d'appel à projet du 26 août 2022 « *Création de 25 places en établissement d'accueil médicalisé (EAM) et de 25 places en service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)* »,

ARRETENT

Article 1^{er}: Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission de sélection d'information et d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du président du Conseil Départemental de La Réunion et du directeur général de l'Agence de Santé de La Réunion en application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé :

1. Membres permanents avec voix délibérative

a) Pour le Département de La Réunion

- Le président du Conseil Départemental ou son représentant, co-président,
- La directrice générale adjointe du Pôle des Solidarités, titulaire
- Le directeur général adjoint du Pôle Ressources, suppléant

- La directrice de l'autonomie, titulaire
- Le directeur des finances, suppléant

b) Pour l'Agence Régionale de Santé La Réunion

- Le directeur général de l'ARS La Réunion ou son représentant, co-président,
- Le directeur de l'animation territoriale et des parcours de santé, titulaire,
- La directrice adjointe de l'animation territoriale et des parcours de santé, suppléant,
- La co-directrice de la régulation et de la gestion de l'offre de santé, titulaire,

c) Représentants des associations de personnes âgées et de retraités

- Gabrielle FONTAINE (France Alzheimer), titulaire
- Sandrine NALLATAMBY (France Alzheimer), suppléante
- Louise ICHOUZA (ACSSI), titulaire
- Yolande GOUZIEN (ACSSI), suppléante
- Aristide PAYET (UDAF), titulaire,
- Bernard SINCERE (Challenge des Séniors), suppléant

d) Représentants des associations de personnes handicapées

- Jean-Marc MAILLOT (LSAR), titulaire
- Jimmy SINAPIN (Association Liaison), suppléant
- Alix RODIER (AHR), titulaire
- Jacqueline BOULEVART (AHR), suppléant
- Claude BRARD (APAJH), titulaire,
- Simon CLAERBOUT MASSERINI (APAJH), suppléant

2. Membres permanents avec voix consultative

Représentants des Unions, fédérations ou groupements des gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

- Jean-Paul PINEAU (FEHAP), titulaire,
- Dominique SAMUEL (FEHAP), suppléant,
- Lionel CALENGE (FHF), titulaire,
- Olivier VITRY (FEDESAP), suppléant,

Article 2 : Sont désignés avec voix consultative pour l'appel à projet relatif à la création d'un établissement d'accueil médicalisé de 25 places et d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 25 places sur la commune du Port :

1. Les personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appels à projet susmentionné

- Pascale SAVOYE, présidente ALMA Réunion

- Stéphanie VERGOZ, Directrice du GIP-SAP

2. Représentants d'usagers spécialement concernés par les appels à projet

- Marylène SINGABRAYEN-TAMPIGNY (UNAFAM)

3. Personnels des autorités compétentes pour délivrer les autorisations

- Patrice ILPONSE, responsable du service Tarification des établissements (Direction des Finances),
- Dr Monique BOGEN, médecin inspecteur de santé publique

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis – 17 rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et du Département de La Réunion.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion et le Président du Conseil Départemental de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de La Réunion ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 2023

- 4 MAI 2023

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé La Réunion**



**Le Président du Conseil Départemental
de La Réunion**




Cyrille MELCHIOR

